



REGLEMENT DU PRIX FRANCE 24 RFI DU WEBDOCUMENTAIRE



ARTICLE 1 - OBJET

FRANCE 24, chaîne d'information internationale, diffusant en français , anglais et arabe auprès de plus de 100 millions de foyers à travers le monde et pionnière en matière d'utilisation des nouveaux médias et RFI, radio d'information internationale diffusant ses programmes dans le monde entier auprès de ses 44 millions d'auditeurs, lancent le premier concours du meilleur Webdocumentaire.

L'appel à candidature sera lancé le 23 juin 2009 avec un emailing annonçant le lancement de ce prix envoyé à un fichier qualifié. L'appel à candidature sera ouvert du 23 juin 2009 au 20 juillet 2009. La remise du prix aura lieu dans le cadre du festival Visa pour l'Image qui se tiendra du 29/08/2009 au 13/09/2009.

A l'issue de la sélection, telle que décrite à l'article 2, un chèque de 8000 (huit mille) euros sera remis au lauréat du concours.

ARTICLE 2 - SELECTION

Les webdocumentaires proposés devront notamment permettre de s'approprier les nouveaux territoires du Web pour appréhender l'information.

En conséquence, la sélection prendra en compte les critères suivants :

- Approche journalistique et/ou documentaire dans le traitement d'un fait d'actualité. Le choix du sujet sera pris en compte dans la sélection des webdocumentaires.
- Approche multimédia avec notamment l'utilisation croisée de plusieurs medias : vidéo, texte, photo, son, pour une diffusion sur internet.
- Il s'agit pour le candidat, à travers son webdocumentaire, d'innover, de faire avancer ou de contribuer à la réflexion sur une manière moderne, novatrice et accessible de s'approprier l'information sur le web.
- Qualité de réalisation



REGLEMENT DU PRIX FRANCE 24 RFI DU WEBDOCUMENTAIRE



ARTICLE 3 - ORGANISATION

Les organisateurs du présent concours sont :

FRANCE 24 : Société anonyme au capital de 37 000 €. Siège social : 5 rue des Nations Unies 92445 Issy-les-Moulineaux cedex. 487 425 811 RCS Nanterre

RFI : Société anonyme au capital de 1 560 000 €. Siège social : 116 avenue du Président Kennedy – 75 762 Paris cedex 16

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard le 20 Juillet 2009, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

FRANCE 24
Prix FRANCE 24-RFI du webdocumentaire
5 rue des nations unies – 92445 Issy-les-Moulineaux cedex - FRANCE

Attention : ne seront acceptés que les envois par la poste **sans recommandé**.

Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur les sites :

www.france24.com

www.rfi.fr

Attention : Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Sur demande du participant, les sociétés organisatrices rembourseront à chaque candidat sur justificatif le montant des frais exposés pour l'envoi du dossier de candidature et le coût du DVD.

Les dossiers envoyés conformément aux modalités à l'article 7 seront transmis à un comité de présélection. Les dossiers seront reproduits en autant d'exemplaires que nécessaire pour permettre leur examen et/ou conservation, ce que le candidat accepte expressément.

Le comité sélectionnera à partir du 21 juillet 2009, les candidats qui seront ensuite soumis au jury final chargé de désigner le lauréat du prix.

Le jury chargé de désigner le lauréat du prix FRANCE 24/RFI du webdocumentaire se réunira au cours de la 21^{ème} édition du Festival Visa pour l'Image à Perpignan. Ce jury sera composé de personnalités du monde du web, de la photo, et des médias présents sur place lors du festival.

Les délibérations auront lieu à l'initiative de FRANCE 24 et RFI. Le mode de scrutin sera déterminé par les membres du jury, en début de réunion. Les délibérations se dérouleront en présence d'un huissier de justice. Les décisions du jury, comme celles du comité de présélection, sont sans appel.

Par ailleurs, les œuvres sélectionnées seront mises en ligne sur une page dédiée et pourront être soumises au vote des internautes.



REGLEMENT DU PRIX FRANCE 24 RFI DU WEBDOCUMENTAIRE



ARTICLE 4 – PATERNITE DES ŒUVRES – RESPONSABILITE

Les dossiers présentés doivent être entièrement originaux au sens du code de la propriété intellectuelle et le participant doit certifier en être l'unique auteur et disposer du droit de présenter son dossier dans le cadre et les conditions du présent concours. Le participant peut concourir sous un pseudonyme, mais il doit néanmoins déposer sa candidature sous sa véritable identité qui ne sera révélée que s'il en exprime le désir.

Le candidat doit se déclarer comme étant personnellement titulaire [ou dûment mandaté (le cas échéant, le mandat doit être joint au dossier de participation)] de l'intégralité des droits d'exploitation du webdocumentaire en tous ses éléments et garantit FRANCE 24 et RFI contre toute réclamation, revendication, action émanant de toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits sur le webdocumentaire.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU LAUREAT ET RECOMPENSE

Le jury attribuera le Prix en fonction de critères établis dans l'article 2, de la pertinence, de la qualité et de l'originalité du webdocumentaire. Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Sa décision est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer de prix s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées ne justifient pas l'attribution de celui-ci.

Le lauréat se verra remettre une somme de 8000 euros. Il devra se rendre à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu à Perpignan lors de l'édition 2009 du Festival de Visa Pour l'Image.

La nomination du lauréat désigné selon les modalités ci-dessus ne deviendra officielle que lorsque le lauréat aura confirmé par écrit et sans réserve aucune :

- qu'il accepte la récompense qui lui est proposée ;
- qu'il accepte de participer aux manifestations organisées dans le cadre du « Prix FRANCE 24-RFI du webdocumentaire », et de se mettre, dans la mesure de ses possibilités, à la disposition des organisateurs pour toute opération de communication ou autres événements organisés par FRANCE 24 et/ou RFI et destinés à promouvoir son nom et son travail, le prix et/ou ses organisateurs, aux dates et lieux qui lui seront alors indiqués ;
- qu'il accepte de divulguer son article ou reportage selon les modalités prévues au présent règlement.

Si le lauréat ne souscrit pas aux engagements stipulés dans le présent règlement, son prix sera attribué au participant venant en second dans le choix du jury ou en troisième si le deuxième renonce à son prix. Dans cette hypothèse, les organisateurs peuvent renoncer à attribuer le prix.



REGLEMENT DU PRIX FRANCE 24 RFI DU WEBDOCUMENTAIRE



ARTICLE 6 - DROITS D'EXPLOITATION DES ŒUVRES ET DE L'IMAGE DU LAUREAT A DES FINS DE PROMOTION

- Le lauréat confère à FRANCE 24, RFI et au festival Visa pour l'Image, à titre gratuit et non exclusif, le droit de reproduire et de représenter, sans limitation de zone géographique, de supports et de nombre, à titre uniquement promotionnel pour le lauréat, le prix et/ou les organisateurs, sur, notamment, support papier, magnétique, mécanique ou numérique, par les moyens de leur choix et notamment l'internet, la télévision et la radiodiffusion, le webdocumentaire primé. Toute diffusion et publication fera mention du nom et prénom du lauréat ou à défaut, de son pseudonyme.
- Le webdocumentaire primé pourra faire l'objet de diffusions et/ou de publications par des médias tiers à l'initiative du lauréat sous réserve de la mention « Lauréat du prix FRANCE 24-RFI du webdocumentaire ».
- Le lauréat autorise FRANCE 24 et RFI, à capter, à reproduire et diffuser son image à des fins de promotion du lauréat, du reportage et des organisateurs et/ou du prix.

ARTICLE 7 – MODALITES DE CANDIDATURE

Ces modalités sont les suivantes :

Les candidatures sont ouvertes aux personnes majeures sans restriction de sexe ou de nationalité.

Les candidatures sont ouvertes aux salariés des sociétés organisatrices, FRANCE 24 et RFI. En cas de pré sélection d'une candidature d'un salarié de FRANCE 24 ou RFI, les membres du jury issues de ces sociétés ne pourront participer au vote.

Envoyer un dossier de candidature, en deux exemplaires au format A4, non relié, comprenant les pièces suivantes :

- 1- Le Webdocumentaire sur un CD ou DVD visible sur un navigateur web ainsi que l'URL du site du Webdocumentaire sur Internet
- 2- le formulaire de candidature signé
- 3- la photocopie d'une pièce d'identité
- 4- une lettre de motivation du candidat comportant un descriptif de son projet
- 5- un curriculum vitae

Le projet devra obligatoirement être en français ou en anglais.

NB : les CD ou DVD ne répondant pas aux caractéristiques techniques citées ci-dessus seront



REGLEMENT DU PRIX FRANCE 24 RFI DU WEBDOCUMENTAIRE



éliminés de la compétition.

Adresse de livraison : Prix FRANCE 24 / RFI du Webdocumentaire
5 rue des Nations Unies – 92445 Issy les Moulineaux cedex - FRANCE

Toute question pourra être adressée à l'adresse mail suivante :
webdocuFRANCE 24-RFI @france24.com

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Les Organismes organisent le concours sous leur responsabilité conjointe et solidaire.

Les Organismes se réservent expressément le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution du Prix au titre du présent règlement.

Les Organismes se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au Site ou le bon déroulement du concours.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou manquement par un webdocumentaire aux prescriptions ou obligations visées au présent Règlement pourra entraîner la disqualification automatique du Webdocumentaire concerné. Les Organismes se réservent en outre le droit de poursuivre en justice tout Webdocumentaire ayant détourné le Règlement ou manqué à ses obligations en vertu dudit document ou autrement fraudé dans le cadre de sa Participation au concours.

ARTICLE 9 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement de ce Prix a été déposé auprès de Maître MAZE Pascal et Jean-Christophe MOLINA (SCP), huissiers de justice à Issy Les Moulineaux.

Ce règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à l'adresse mail WebdocuFRANCE24-RFI@france24.com. Seul le droit français est applicable au présent règlement. Seule la version du règlement établie en langue française fait foi en cas de litige.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations figurant sur les dossiers de participation font l'objet d'un traitement informatique.



REGLEMENT DU PRIX FRANCE 24 RFI DU WEBDOCUMENTAIRE



Les informations personnelles fournies par le Webdocumentaire aux Organismes sont traitées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en vertu de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Webdocumentaires disposent à ce titre d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ces données, qu'ils peuvent exercer par simple demande adressée à : webdocuFRANCE 24/RFI @france24.com ou par courrier postal à : Prix FRANCE 24 / RFI du Webdocumentaire 5 rue des Nations Unies – 92445 Issy les Moulineaux cedex - FRANCE

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée en application de la loi française et soumise à la juridiction des tribunaux parisiens.